



DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADMISSION SUR DOSSIER (ASD) EN BACHELOR HES-SO DANS LE CADRE DU BACHELOR OF ARTS HES-SO EN TRAVAIL SOCIAL

Version du 11 octobre 2023

Les présentes dispositions d'application ont pour but de préciser la procédure d'admission sur dossier pour les candidat-es au Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, conformément à l'art. 1^{er} al. 2 du Règlement concernant l'admission sur dossier (ASD) en Bachelor HES-SO, du 28 septembre 2021 (ci-après : Règlement concernant l'ASD).

1. INTRODUCTION

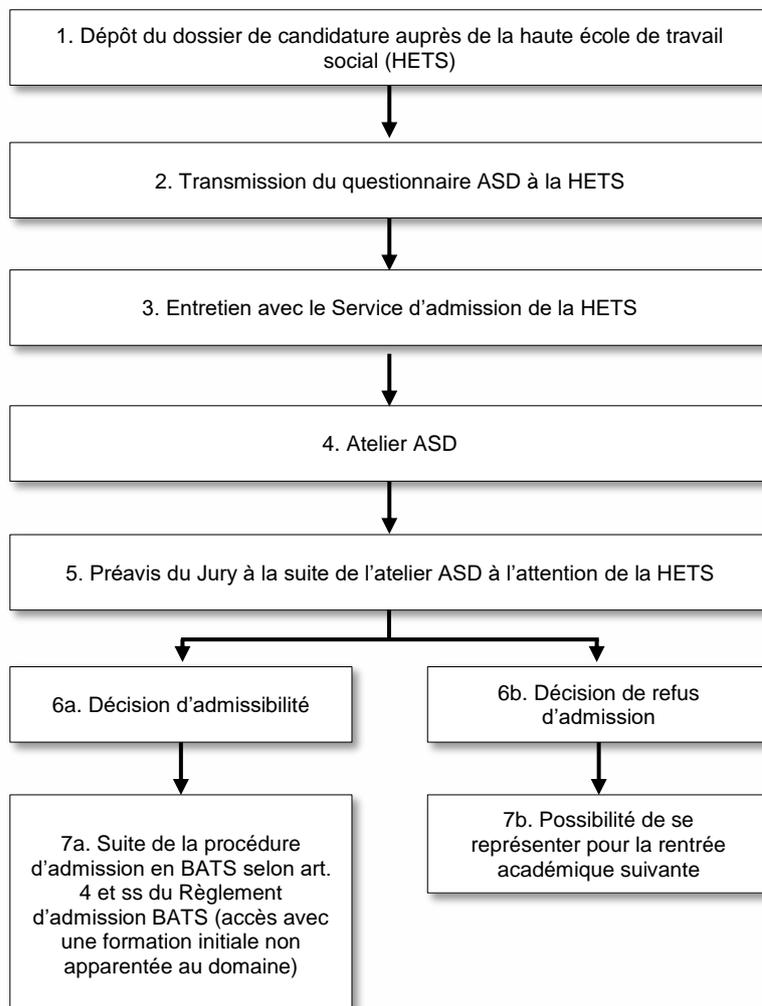
La procédure d'admission sur dossier vise à permettre à des candidat-es âgé-es de 25 ans et plus, et ne disposant pas du titre nécessaire à l'accès au Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, d'attester d'un parcours professionnel et de vie leur ayant conféré un niveau de culture générale équivalent à celui que possède un-e candidat-e titulaire d'une maturité professionnelle. Les candidat-es ayant réussi à démontrer qu'elles ou ils disposent de ce niveau de culture générale (décision d'admissibilité à l'issue de la procédure ASD) doivent en sus remplir les exigences d'expérience professionnelle de qualité (expérience du monde du travail) définies à l'art. 5 du Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social du 28 septembre 2021 (ci-après : Règlement d'admission BATS), et être retenu-es au terme d'une éventuelle procédure de régulation.

Ci-dessous, un résumé des conditions cumulatives à remplir pour une admission définitive en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social :

1. Obtenir une décision d'admissibilité à l'issue de la procédure ASD décrite dans les présentes dispositions d'application ;
2. Remplir les conditions d'expérience professionnelle de qualité selon l'art. 5 du Règlement d'admission BATS ;
3. Remplir l'exigence de langue selon l'art. 7 du Règlement d'admission BATS ;
4. Réussir une éventuelle procédure de régulation.



Les principales étapes de l'admission sur dossier :



2. FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES

2.1. DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Les candidat·es à l'admission sur dossier doivent remplir le formulaire de candidature au Bachelor of Arts HES-SO en Travail social sur le site de la HETS de leur choix, et transmettre le questionnaire ASD, ainsi que les pièces requises.

2.2. CONDITIONS FORMELLES POUR L'ACCÈS À LA PROCÉDURE D'ADMISSION SUR DOSSIER

Les candidat·es à la procédure d'admission sur dossier doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- être âgé·e de 25 ans ou plus au moment de l'inscription à ladite procédure ;
- être de nationalité suisse ou être titulaire d'un permis de séjour pour activité lucrative en Suisse ou d'un permis d'établissement ou d'un permis G ou être au bénéfice d'un statut de requérant·e d'asile ou de réfugié·e.

2.3. ENTRETIEN AVEC LA OU LE RESPONSABLE DU SERVICE D'ADMISSION

Si la ou le candidat·e répond aux conditions du chiffre 2.2 ci-dessus, elle ou il est invité·e par le Service d'admission de la HETS dans laquelle le dossier de candidature a été déposé à un entretien avec la ou le responsable du Service d'admission.

Au terme de cet entretien, la ou le responsable du Service d'admission établit une attestation d'entretien signée par la ou le candidat·e. Par sa signature, la ou le candidat·e confirme sa volonté à s'engager dans la procédure d'admission sur dossier (atelier ASD) et autorise le Service d'admission de la HETS à transmettre les documents mentionnés au chiffre 3.1 ci-dessous.

3. DÉMARCHES EN VUE D'UNE DÉCISION D'ADMISSIBILITÉ

Les candidat·es à l'admission sur dossier sont admissibles dans la filière Bachelor of Arts HES-SO en Travail social moyennant la validation d'un niveau de culture générale équivalent à une maturité professionnelle.

La démonstration de l'acquisition par la ou le candidat·e d'un niveau de culture générale équivalent à une maturité professionnelle est réalisée sous forme d'un *dossier portfolio*, dont la constitution est accompagnée par un organisme mandaté par la HES-SO (atelier ASD). Au terme de cet atelier ASD, le dossier est présenté pour préavis au jury d'expert·es, désigné par le Conseil de domaine Travail social dans sa décision TS 2013/8/1 du 4 septembre 2013.

3.1. TRANSMISSION DU DOSSIER ASD À L'ORGANISME MANDATÉ

Suite à l'entretien prévu au chiffre 2.3, le Service d'admission (selon la pratique usuelle de la HETS) transmet à l'organisme mandaté :

- le questionnaire ASD et les pièces requises ;
- l'attestation d'entretien avec la ou le responsable du Service d'admission.

Les coûts de l'atelier ASD sont à la charge de la ou du candidat·e et sont payés à l'organisme mandaté avant le début de la session d'accompagnement.

3.2.DÉCISION D'ADMISSIBILITÉ OU DE REFUS D'ADMISSION

L'atelier ASD est géré par l'organisme mandaté par la HES-SO. A la fin de cet atelier, le *dossier portfolio* est présenté au jury d'expert·es qui émet un préavis.

Le préavis du jury est envoyé à la HETS concernée, avec copie à la ou au responsable du domaine Travail social, et est accompagné du rapport d'évaluation du jury, en cas de préavis défavorable.

Sur la base du préavis et, le cas échéant, du rapport d'évaluation l'accompagnant, la HETS prend la décision d'admissibilité ou de refus d'admission. Cette décision est communiquée à la ou au candidat·e par écrit. Elle est accompagnée dans tous les cas du préavis du jury, mais également du rapport d'évaluation du jury lorsqu'il s'agit d'une décision de refus d'admission.

En cas de décision d'admissibilité, la ou le candidat·e doit remplir les autres exigences d'admission fixées dans le Règlement d'admission BATS et ses textes d'application, pour être admis·e dans la filière. Concernant l'exigence de langue prévue à l'art. 7 du Règlement d'admission BATS, les candidat·es non francophones, respectivement les candidat·es non bilingues français-allemand en cas de filière bilingue, doivent attester d'un niveau B2 en français, respectivement en français et/ou allemand, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR).

En cas de décision de refus d'admission, la ou le candidat·e dispose, selon l'art. 8 al. 3 du Règlement concernant l'ASD, du droit de repasser la procédure d'admission sur dossier une seconde et dernière fois au plus tôt pour la rentrée académique suivante.

4. MOMENT DE LA VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE QUALITÉ

La validation de l'expérience professionnelle de qualité intervient, au plus tôt, dès que la ou le candidat·e est en possession de l'attestation d'inscription à l'atelier ASD.

5. ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions d'application du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES-SO relatives à l'admission sur dossier dans les hautes écoles de Travail social (HETS) de la HES-SO, du 9 septembre 2015 sont abrogées.

Les présentes dispositions d'application entrent en vigueur immédiatement.

Les présentes dispositions d'application ont été adoptées par le Conseil de domaine Travail social lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Ces dispositions d'application ont été modifiées par le Conseil de domaine Travail social lors de sa séance du 11 octobre 2023. Elles entrent en vigueur immédiatement.